

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 9 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 3 procurations

Procurations : M. Christophe Adam a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

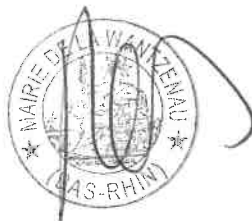
DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 16 mars 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 16 mars 2023
Publié sur le site internet de la commune le 16 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 9 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Christophe Adam a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 16 mars 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 16 mars 2023
Publié sur le site internet de la commune le 16 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 9 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Christophe Adam a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : /

Nombre de votants : 28

**PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE
GESTION DE L'EXERCICE 2022**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 qui est conforme au Compte de Gestion que tient simultanément le comptable public.

Ces deux documents font état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune pour l'exercice 2022 et reprennent les résultats de 2021.

Ils se présentent comme suit :

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022		Résultat clôture 2022
			excédentaire	déficitaire	
Investissement	3 458 905.83		2 111 860.78		5 570 766.61
Fonctionnement	1 246 575.39	1 146 575.39	1 559 010.02		1 559 010.02

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de 1 559 010.02 €,
- un excédent d'investissement de 5 570 766.61 €,
- d'où un solde de clôture de 7 129 776.63 €.

En prenant en compte les restes à réaliser, la section d'investissement n'a pas de besoin en financement.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

et après que Madame le Maire se soit retirée de la salle,

- approuve à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022, aux montants indiqués ci-après :

	Résultat clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022		Résultat clôture 2022
			excédentaire	déficitaire	
Investissement	3 458 905.83		2 111 860.78		5 570 766.61
Fonctionnement	1 246 575.39	1 146 575.39	1 559 010.02		1 559 010.02

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 16 mars 2023
Michèle Kannengieser, Maire


Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 16 mars 2023
Publié sur le site internet de la commune le 16 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 9 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Christophe Adam a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Administratif 2022, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 559 010.02 €, Madame le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose d'affecter ce résultat cumulé d'exploitation de la façon suivante :

- 500 000 € reportés en section de fonctionnement (R 002)
- 1 059 010.02 € à la couverture du besoin de financement (compte R 1068).

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat du Compte Administratif 2022 tel qu'indiqué ci-dessus.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 16 mars 2023
Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 16 mars 2023
Publié sur le site internet de la commune le 16 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 9 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 3 procurations

Procurat**ion(s)** : M. Christophe Adam a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des Finances réunie le 2 mars 2023,
après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires pour la
période 2023-2025,

après avoir entendu l'exposé oral,

après avoir débattu,

➤ prend acte des axes principaux 2023 qui sont :

- la crise énergétique,
- l'inflation,
- le maintien des taux des taxes locales,
- l'impact évènementiel du 50ème anniversaire du Jumelage avec la ville de Saint Yrieix,
- la continuité des travaux avec la prise en compte nécessaire de l'adaptation thermique et énergétique,
- la politique d'accompagnement des aînés.

➤ et atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 16 mars 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 16 mars 2023

Publié sur le site internet de la commune le 16 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 9 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Christophe Adam a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / TARIFICATION POUR UN STAGE D'ORCHESTRE
D'HARMONIE EPHEMERE**

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission culture et évènementiel du 7 février 2023,

Après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de fixer un tarif de 90 € par personne pour la semaine de stage d'orchestre d'harmonie éphémère proposé par l'école de musique qui se déroulera du 17 au 21 avril 2023, soit 5 matinées de 3 heures de cours et une restitution finale d'1 heure. Ce stage est destiné aux élèves et non-élèves de l'école de musique ayant au minimum quatre années de pratique.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 16 mars 2023
Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 16 mars 2023
Publié sur le site internet de la commune le 16 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 9 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 3 procurations

Procurations : M. Christophe Adam a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 et L.2311-7,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'association,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association sportive du golf de La Wantzenau afin de contribuer à l'organisation de la manifestation PRO AM 2023.

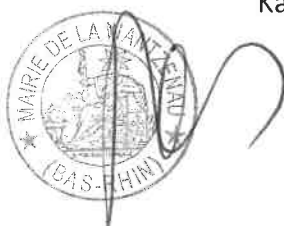
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 16 mars 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 16 mars 2023

Publié sur le site internet de la commune le 16 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 9 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 3 procurations

Procurations : M. Christophe Adam a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission travaux réunie le 7 mars 2023,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération « Cœur de village » aux entreprises et pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessous ainsi que tous documents relatifs à ces marchés de travaux ;
- déclare à l'unanimité, infructueux les lots n° 2, 5, 6, 7, 9, 10 et 22 ;
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à relancer une consultation pour les lots n° 2, 5, 6, 7, 9, 10 et 22 ;
- et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets primitifs 2023 et suivants.

N° lot et intitulé	Entreprise retenue	Montant de l'offre en € HT	Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) retenue(s) en € HT	Montant total de l'offre en € HT
1. Terrassements – réseaux divers	PONTIGGIA	139 940.10	/	139 940.10
2. Gros œuvre – charpente métallique	Infructueux			
3. Charpente bois	MOOG	135 041.46	/	135 041.46
4. Echafaudages	BURKART	31 105.25	/	31 105.25
5. Etanchéité – couverture	Infructueux			
6. Menuiseries extérieures bois – occultations	Infructueux			
7. Menuiseries extérieures aluminium – occultations	Infructueux			
8. Ravalement	CREPI STYLE	71 444.00	/	71 444.00
9. Serrurerie – métallerie	Infructueux			
10. Cloisons – doublages – faux plafonds	Infructueux			
11. Menuiseries intérieures – agencement – bardage bois	STUTZMANN	415 752.00	Pse 1 mobilier salle multimédia 2 695.00	418 447.00
12. Sols souples	JUNGER	3 066.00	/	3 066.00
13. Parquets	SINGER	91 000.00	/	91 000.00
14. Carrelages – chapes	SCE CARRELAGE	19 491.76	/	19 491.76
15. Peintures – nettoyage de mise en service	MAYART	35 677.00	/	35 677.00
16. Electricité courants forts et faibles	EIE	237 000.00	Pse 1 stores motorisés ancienne école 1 034.40 Pse 2 installation panneaux photovoltaïques 68 804.03 Pse 3 mise en place d'une GTB 6 028.06	333 698.61

			Pse 4 remplacement sirène 20 832.12	
17. Installations sanitaires	BORSENBARGER WEIBEL	72 860.04	Pse 1 équipements de bar 18 512.00	91 372.04
18. Chauffage – ventilation – rafraichissement	BORSENBARGER WEIBEL	371 463.84	Pse 1 mise en place d'une GTB 7 876.00	379 339.84
19. Ascenseur	ORONA	23 700.00	/	23 700.00
20. Aménagements extérieurs	THIERRY MULLER	858 455.49	/	858 455.49
21. Fontainerie	ALSAVERT	92 500.00	/	92 500.00
22. Forage géothermique	Infructueux			

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 16 mars 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 16 mars 2023
Publié sur le site internet de la commune le 16 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 9 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Christophe Adam a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
M. Bernard Weibl a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

**AVENANT RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE / LOT
N°00 DEMOLITION, DESAMANTAGE ET DEPLOMBAGE**

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

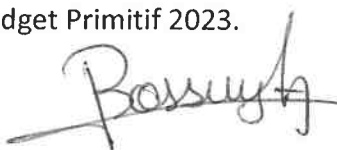
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à établir l'avenant suivant relatif aux travaux de l'opération « Cœur de village » :

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
00	Démolition, désamiantage, déplombage	GCM DEMOLITION	116 715.00	2 945.00	119 660.00

- autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants,
➤ et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 16 mars 2023
Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 16 mars 2023

Publié sur le site internet de la commune le 16 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 9 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 3 procurations

Procurations : M. Christophe Adam a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

**REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE / DEMANDES DE SUBVENTION / ACTUALISATION
DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le plan de financement actualisé suite à l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'opération « Cœur de village » ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux		AIDES PUBLIQUES		
1.Terrassements – réseaux divers	139 940.10 €	ETAT : DETR/DSIL	1 620 244 €	38
2.Gros œuvre – charpente métallique (<i>estimatif PRO</i>)	689 904.00 €	Collectivité européenne d'Alsace	700 000 €	16.5
3.Charpente bois	135 041.46 €	Agence de l'eau Rhin Meuse (notifié)	100 440 €	2.5
4.Echafaudages	31 105.25 €	Région Grand Est (notifié)	200 000 €	5
5.Etanchéité – couverture (<i>estimatif PRO</i>)	179 113.00 €	sous-total aides publiques	2 620 684.00 €	62
6.Menuiseries extérieures bois – occultations (<i>estimatif PRO</i>)	106 171.00 €	AUTOFINANCEMENT		
7.Menuiseries extérieures aluminium – occultations (<i>estimatif PRO</i>)	197 776.00 €	Fonds propres	1 603 268.55 €	38
8.Ravalement	71 444.00 €			
9.Serrurerie – métallerie (<i>estimatif PRO</i>)	54 726.00 €			
10.Cloisons – doublages – faux plafonds (<i>estimatif PRO</i>)	194 584.00 €			
11.Menuiseries intérieures – agencement – bardage bois	418 447.00 €			
12.Sols souples	3 066.00 €	sous-total autofinancement	1 603 268.55 €	38
13.Parquets	91 000.00 €			
14.Carrelages – chapes	19 491.76 €			
15.Peintures – nettoyage de mise en service	35 677.00 €			
16.Electricité courants forts et faibles	333 698.61 €			
17.Installations sanitaires	91 372.04 €			
18.Chauffage – ventilation – rafraichissement	379 339.84 €			
19.Ascenseur	23 700.00 €			
20.Aménagements extérieurs	858 455.49 €			
21.Fontainerie	92 500.00 €			
22.Forage géothermique (<i>estimatif PRO</i>)	77 400.00 €			
TOTAL DEPENSES	4 223 952.55 €	TOTAL RESSOURCES	4 223 952.55 €	100

➤ et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 16 mars 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 16 mars 2023
Publié sur le site internet de la commune le 16 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 9 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 3 procurations

Procurations : M. Christophe Adam a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

**RENOVATION D'UNE PARTIE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL / DEMANDE DE
SUBVENTION / ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « rénovation d'une partie du parc d'éclairage public communal », pour un montant total prévisionnel de 104 215 € HT,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide notamment au titre du dispositif Fonds vert de l'Etat.
- approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT
Travaux	104 215 €
TOTAL DEPENSES	104 215.00 €

RESSOURCES	MONTANT	%
AIDES PUBLIQUES		
ETAT : Dispositif Fonds vert	62 529 €	60
sous-total aides publiques	62 529.00 €	60
AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres	41 686 €	40
sous-total autofinancement	41 686.00 €	40
TOTAL RESSOURCES	104 215.00 €	100

➤ et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 16 mars 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 16 mars 2023
Publié sur le site internet de la commune le 16 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 9 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Christophe Adam a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

AGENCE DU CLIMAT, GUICHET DES SOLUTIONS / ADHESION AU NIVEAU 2

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-21, L.2121-33, L.2541-1 et L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Considérant que l'agence du climat, le guichet des solutions répond à un intérêt communal,

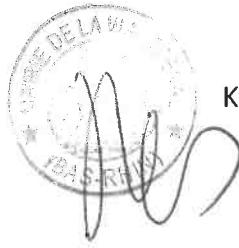
Considérant que la commune de La Wantzenau peut, de ce fait, adhérer à l'agence du climat, le guichet des solutions,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'adhésion de la commune de La Wantzenau à l'agence du climat, le guichet des solutions,
- désigne à l'unanimité, Madame Michèle Kannengieser, Maire, comme titulaire et Madame Christine Stroh, Conseillère Municipale, comme suppléante pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,
- et décide à l'unanimité, d'approuver le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 30 cts€ / habitant pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain mais également plus spécifiquement à l'échelle de la commune.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 16 mars 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 16 mars 2023
Publié sur le site internet de la commune le 16 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 9 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Christophe Adam a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
M. Bernard Weibl a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

**CESSION DU BIEN COMMUNAL 27 RUE DES HEROS EN VUE D'Y REALISER UN POLE
MEDICAL ET PARAMEDICAL / INTEGRATION D'UNE CLAUSE DE SUBSTITUTION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu l'estimation des Domaines en date du 12 janvier 2023,

Considérant l'appel à projets mené par la commune durant l'année 2022 pour la cession de l'emprise foncière bâtie en vue de la réalisation d'un pôle médical et paramédical,

Considérant la présentation des projets et l'avis de la commission conjointe travaux et urbanisme & logements réunie les 3 novembre 2022 et 12 janvier 2023,

Considérant la présentation faite en réunion plénière du 13 mars 2023,

Considérant que ces biens ont fait l'objet, suite à leur désaffectation dûment constatée, d'un déclassement dans le domaine privé communal par délibération du 29 septembre 2021,

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession de ces biens et quant à son acquéreur,

après avoir délibéré,

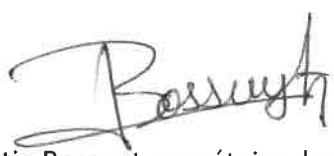
- réitère avec 27 voix pour et 2 voix contre, l'approbation donnée suivant délibération « del2023-25-01-15 » du 25 janvier 2023 devenue définitive relative à la cession de l'emprise foncière bâtie située 27 rue des Héros à La Wantzenau pour un montant de 1 905 000 € à la société SAS Perspective Immobilier et précise que l'acquéreur disposera d'une faculté de substitution au profit d'une société ad hoc du groupe qui sera créée prochainement en vue d'y réaliser un pôle médical et paramédical. Ces biens sont cadastrés :

Section	Parcelle	Surface en ares
8	9	22.95
8	122	5.85
8	123	0.63
8	125	0.15
TOTAL		29.58

- dit que le cahier de consultation reprenant les principales prescriptions de la commune et les engagements à respecter en matière de contenu de programme, projet de santé notamment, sera annexé au compromis et à l'acte de vente
- indique que les frais relatifs à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- et autorise avec 27 voix pour et 2 voix contre, Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette vente.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 16 mars 2023
Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 16 mars 2023
Publié sur le site internet de la commune le 16 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 9 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Christophe Adam a donné procuration à Mme Christine Stroh
M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp
M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

REFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-2, R.421-12 et R.421-17-1,

Après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité :

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification d'une clôture et de ravalements de façade,
- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- l'application de ces dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 16 mars 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 16 mars 2023

Publié sur le site internet de la commune le 16 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 9 mars 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Conseillers absents : 3

dont 3 procurations

Procurations(s) : M. Christophe Adam a donné procuration à Mme Christine Stroh

M. Martial Schillinger a donné procuration à M. Nicolas Repp

M. Bernard Weiblé a donné procuration à M. Sébastien Heckel

Absent(s) : /

Nombre de votants : 29

CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT VACATAIRE

Le Conseil Municipal,
considérant la nécessité de recruter ponctuellement pour un acte précis,
après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'agent vacataire à temps non complet d'une durée déterminée pour une période maximale de 12 mois, amené à accomplir les tâches techniques suivantes :
 - ✓ procéder à la mise en place de matériels et équipements techniques spécifiques,
 - ✓ réaliser la prise de sons et assurer leur diffusion publique,
 - ✓ concevoir et installer l'éclairage d'un site,
 - ✓ démonter et ranger les matériels installés ;
- de créer un emploi d'agent vacataire à temps non complet d'une durée déterminée pour une période maximale de 12 mois, amené à accomplir les tâches suivantes :
 - ✓ accueil et service de collations/repas ;
- de recruter les agents vacataires compétents ;
- de fixer le montant forfaitaire horaire de rémunération à 21,50 € brut à verser à l'agent sur présentation d'un état des heures réalisées, incluant l'indemnité de congés payés ;
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 16 mars 2023
Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 16 mars 2023
Publié sur le site internet de la commune le 16 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.